

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/118 - HAMEAU DE THUY - PARCELLE SECTION B N° 1443 – VENTE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

M. le Maire-adjoint expose au Conseil municipal que Mme Eugénie THÉRY, propriétaire riveraine demeurant chemin du Bray à Thuy, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B n° 1443, d'une superficie de 118 m², contiguë à sa propriété.

Cette parcelle, classée en zone agricole, constitue la seule propriété communale située dans ce secteur entièrement entouré de parcelles privées. La Commune ne dispose d'aucun projet ni besoin particulier concernant ce terrain.

Toutefois, une canalisation d'eaux usées réalisée il y a environ cinq ans pour la desserte du hameau de Thuy traverse cette parcelle. Il convient en conséquence de constituer, lors de la vente, une servitude de passage au profit de la Commune, selon des modalités identiques à celles déjà établies sur la parcelle voisine cadastrée section B n° 1283.

L'emprise de cette servitude sera d'une largeur de 4 mètres sur les longueurs correspondant au tracé du réseau, la servitude s'exerçant dans le tréfonds à une profondeur moyenne de 1,10 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Cette servitude permettra à la Commune :

- de réaliser tous les travaux nécessaires à la pose des canalisations
- d'effectuer tous les travaux nécessaires à la réalisation éventuelle d'un regard de visite

.../...

- de procéder à tous travaux ultérieurs jugés utiles pour assurer le bon état des canalisations, le fonctionnement normal du réseau et la surveillance des installations
- de supporter en surface toutes ouvertures de fouilles, dépôts de matériaux, occupations provisoires ou implantations nécessaires pendant la durée des travaux ou en cas d'intervention exceptionnelle.

Le propriétaire conservera l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits qui y sont attachés (accès, passage, plantations de toutes natures à l'exclusion des arbres de haute tige), sous réserve de ne pas nuire à l'exercice de la servitude ni porter atteinte aux ouvrages implantés dans le tréfonds.

En cas de location du bien, le propriétaire s'engagera à faire respecter par ses locataires les dispositions de la présente servitude.

Lorsqu'à l'exclusion des premiers travaux, la propriété devra supporter l'une des contraintes résultant de l'exercice de la servitude, une indemnisation pourra être accordée au propriétaire en fonction de l'importance de la gêne subie, selon un montant fixé d'un commun accord.

Après toute intervention sur le terrain, la Commune s'engagera à remettre le sol en état, à ses frais, dans les meilleurs délais compatibles avec l'exécution des travaux.

Les conduites et ouvrages enfouis supporteront, sans recours contre le propriétaire, les éventuels dommages causés par le passage des véhicules ou les divagations d'animaux, la Commune demeurant chargée de prendre toutes les précautions nécessaires à leur protection.

Cette servitude sera consentie gratuitement au profit de la Commune.

Par ailleurs, conformément à l'avis du Domaine en date du 5 mars 2026, il est proposé de céder la parcelle section B n° 1443 au prix de 118 €, soit 1 €/m².

L'ensemble des frais afférents à cette vente, notamment les frais d'acte notarié, sera supporté par Mme Eugénie THÉRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VEND** à Mme Eugénie THÉRY la parcelle cadastrée section B n° 1443, d'une superficie de 118 m², au prix de 118 €.
- **INSTITUE**, au profit de la commune de Thônes, la servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur ladite parcelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais de notaire et frais annexes liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, l'acte constitutif de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance


Leslie BIBOLLET

PT 2026/08

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-CM26118-DE

S²LO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le **24 JUL. 2026**

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-CM26118-DE

S2LO

